



2026- 56

DECISION DU MAIRE
AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DE GYMNASSE JEHAN BUHAN POUR HEBERGEMENT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-46 du 27 mars 2026 portant délégation du maire à Monsieur Bruno QUERE sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire une convention entre la ville du Bouscat et l'association Compostelle 2000 pour l'hébergement d'un groupe dans le cadre de leur pèlerinage.

D E C I D E

Article 1^{er} : Une convention est signée avec l'association Compostelle 2000, pour la mise à disposition du gymnase Jehan BUHAN du 17 au 21 juillet 2026, pour 4 nuitées.

Article 2 : L'accueil du groupe de pèlerins pour les 4 nuitées est à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 24/06/26

Pour le Maire,
L'adjoint Délégué,

Bruno QUERE